

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 25/04/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Anne BALLANDEGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Caroline REYS donne procuration à Monsieur Bertrand GAUDIN

Convention de partenariat entre la Ville de Sélestat- Bibliothèque Humaniste et l'Institut National du Patrimoine

N° DCM_052_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Action culturelle et artistique
Service instructeur : Bibliothèque Humaniste & Label Ville d'Art et d'Histoire
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

Depuis 2016, la Ville de Sélestat s'est engagée dans un vaste chantier de restauration lourde des manuscrits médiévaux et des imprimés des XVe et XVIe siècles.

Outre l'effort budgétaire consenti chaque année, la Ville de Sélestat a pu bénéficier à cet effet d'un certain nombre de partenariats, à l'instar de celui établi avec l'Institut National du Patrimoine de Paris (INP).

C'est ainsi que du 17 au 28 juin 2019, une première équipe de six élèves restauratrices, encadrées par leur enseignant Thierry Aubry, ont procédé à la restauration et / ou reconditionnement de 67 livres du Trésor.

Dans le prolongement de cette expérience significative, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l'INP en organisant un nouveau chantier-école de conservation-restauration, du 10 au 21 juin 2024.

5 élèves de la spécialité « Arts graphiques-livre » seront amenées à réaliser, sous le contrôle scientifique de Laurent NAAS, responsable scientifique de la B.H., un travail d'étude, de conservation préventive sur un ensemble de documents précieux du Trésor, sélectionné suite à l'évaluation des besoins de la collection du fonds précieux.

Une convention, dont les termes figurent en annexe à la présente délibération, définit les conditions de ce partenariat et notamment la prise en charge par la ville de Sélestat des frais selon l'article 3, dont le montant s'élève à 4 443 €.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord quant au projet de convention, au budget prévisionnel du chantier-école et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la
Personne
réunie le 16/04/2024**

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *les crédits inscrit au budget annexe Bibliothèque Humaniste au chapitre 011 « Charges à caractère général » imputation interne 6228-31301.*
- APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Sélestat et l'Institut National du Patrimoine de Paris et la prise en charge des frais d'un montant de 4 443 €.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, les éventuels avenants sans incidence financière et à veiller à son application.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Marion SENGLER

CONVENTION DE PARTENARIAT CHANTIER-ÉCOLE DE SPÉCIALITÉ

Entre

L'Institut national du patrimoine (INP)

Département des restaurateurs

Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère de la Culture

Siret : 197 512 346 00044

2 rue Vivienne, 75002 Paris

représenté par **Monsieur Charles Personnaz, directeur**

ci-après désigné « Institut national du patrimoine » ou « INP »

et

La Ville de Sélestat

Hôtel de Ville

9 place d'Armes 67600 Sélestat

représentée par **Monsieur Marcel Bauer, maire**

ci-après désignée « Ville de Sélestat » ou « institution d'accueil »

Désignés ci-après collectivement « les parties » ou individuellement « la partie »

Préambule

Pour consolider leurs acquis, mettre en pratique leurs connaissances et savoir-faire, apprendre à travailler en équipe et se placer en situation préprofessionnelle, les élèves restaurateurs participent chaque année à un chantier de conservation-restauration de spécialités en France comme à l'étranger.

Ils sont alors encadrés par les responsables pédagogiques de l'INP et les responsables des collections des institutions qui les accueillent.

A cette occasion, l'institution d'accueil bénéficie d'un travail d'étude, de conservation préventive et/ou de traitement d'une partie de ses collections. Les protocoles établis par les élèves et leurs conclusions sont remis à l'institution d'accueil dans les mois qui suivent la fin du chantier-école.

La présente convention a pour objet de préciser entre les parties les modalités de leur partenariat dans le cadre de ce projet.

Article 1 – Objet de la convention

Un chantier-école de conservation-restauration concernera les élèves de la spécialité « Arts graphiques - Livre ». Ceux-ci réaliseront sous le contrôle de Monsieur Thierry Aubry, assistant de l'atelier « Arts graphiques - Livre », une étude de conservation-restauration d'ouvrages présélectionnés de la réserve, destinés au parcours d'exposition permanente, et le conditionnement d'un corpus à définir.

Le chantier-école se déroulera **du 10 au 21 juin 2024** au sein de la Bibliothèque Humaniste à Sélestat du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

Il concerne :

- **Julie Laluque, Juliette Roudot**, élèves de 1^{ère} année.
- **Magali Cadas, Élisabeth Rollot**, élèves de 2^{ème} année.

- **Claire Thomas**, élève de 3^{ème} année.

Article 2 – Contributions

Dans le cadre de cette action pédagogique, chaque partie s'engage à remplir ses obligations et s'assurer de la bonne exécution des projets.

2.1 Contribution de l'INP

L'INP, en coordination avec la Bibliothèque Humaniste :

- élabore le programme pédagogique selon les objectifs scientifiques fixés par le responsable scientifique,
- établit la liste du matériel nécessaire à sa mise en œuvre,
- assure la rémunération de l'enseignant,
- met à disposition du chantier-école les moyens matériels nécessaires aux traitements de conservation-restauration,
- met à disposition les moyens matériels nécessaires aux prises de vue numériques,
- transmet un dossier documentaire (rapport) à l'institution d'accueil,
- s'engage à diffuser et à valoriser ces actions communes.

2.2 Contribution de la bibliothèque municipale

Dans le cadre de ce chantier-école, la bibliothèque, en coordination avec le département des restaurateurs de l'INP :

- détermine les collections à traiter en accord avec les objectifs pédagogiques définis par l'enseignant,
- contribue à la programmation des opérations,
- assure la coordination logistique, l'accueil, l'organisation matérielle *in situ* et le contact avec le responsable scientifique des lieux de travail,
- garantit la sécurité des lieux où vont se dérouler les opérations pédagogiques,
- met à disposition du chantier-école l'ensemble de la documentation disponible sur les collections,
- met à disposition du chantier-école une alimentation électrique conforme à la réglementation,
- prend en charge les frais de transport, d'hébergement et de repas (déjeuner et dîner) des élèves et du responsable pédagogique.
- donne accès aux élèves et à l'encadrant à une cantine ou à un espace de déjeuner,
- met à disposition du chantier-école un espace de travail équipé de tables, de chaises et de lumières,
- s'assure du bon déroulement du chantier-école,
- s'engage à diffuser et à valoriser ces actions communes.

- Article 3 – Budget prévisionnel et financement du chantier-école

L'INP avance les frais de transport, d'hébergement et de repas des élèves.

L'INP émettra une facture après service fait d'un montant maximum de 4443 euros TTC (quatre mille quatre-cent-quarante-trois euros toutes taxes comprises) avant le 30 septembre 2024 à l'attention de la Ville de Sélestat.

L'INP, pour sa part, assure la coordination pédagogique et la réalisation de l'opération ainsi que l'achat de matériel, et la rémunération de l'encadrant.

Le détail de l'estimation budgétaire est présenté en annexe 1 à la convention.

Article 4 – Statut des élèves

Les élèves conservent le statut d'étudiant pendant toute la durée du chantier-école. Celui-ci n'est donc pas considéré comme une période d'activité professionnelle et ne peut donner lieu à aucune rémunération de la part de l'institution d'accueil. Les élèves sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de cette institution, notamment en ce qui concerne les horaires de travail.

En cas de manquement grave à la discipline, le responsable se réserve le droit de mettre fin à la participation des élèves au chantier-école après en avoir prévenu la direction des études du département des restaurateurs de l'INP.

Article 5 – Assurance maladie et accident

Les élèves conservent la protection sociale dont ils bénéficient dans le cadre de l'assurance maladie. Ils sont également couverts en matière d'accident du travail. En cas d'accident survenant durant le chantier-école ou au cours du trajet, le responsable du chantier-école s'engage à faire parvenir toutes déclarations nécessaires le plus rapidement possible à la direction des études du département des restaurateurs de l'INP.

Une annexe à la présente convention sera rédigée au démarrage du chantier concernant le plan de prévention des risques. Elle évaluera les risques dans les espaces de travail et précisera les modalités pratiques de répartition des espaces entre les élèves et les équipes de l'institution d'accueil.

Article 6 – Responsabilité civile

Les élèves sont assurés par l'INP en matière de responsabilité civile, concernant les dommages dont ils seraient responsables pendant la durée du chantier-école (*Contrat d'assurance MAIF : 1231578P*).

L'institution d'accueil s'assure elle-même, selon les normes en vigueur, en matière de responsabilité civile, et notamment pour tout dommage résultant du bâtiment.

Article 7 – Documentation scientifique

A l'issue du chantier-école, les élèves restaurateurs rédigent un rapport d'intervention, validé par leur enseignant, qu'ils présentent à la direction des études du département des restaurateurs de l'INP et à la Bibliothèque Humaniste. Une journée de restitution publique sera organisée en janvier 2025 pour rendre compte de ces activités.

Ces actions pédagogiques peuvent faire l'objet de communication de la part des deux parties via leurs supports de communication institutionnel.

Fait en deux exemplaires originaux

à Paris
Le

Charles Personnaz
Directeur de l'Institut
national du patrimoine

à Sélestat
Le

Marcel Bauer
Maire de la Ville de Sélestat

Chantier-école
Bibliothèque Humaniste à Sélestat
Du 10 au 21 juin 2024
Annexe 1 – Budget prévisionnel

	Nombre de personne	Nombre par personne	Prix unitaire	Prix total
Frais de transport élèves (départ le 10/06 à 7h16- retour le 21/06 à 19h20)	5	1	200 €	1000 €
Frais de transport encadrant Strasbourg / Sélestat	1	10	22€	220€
Frais d'hébergement élève du 10 au 21 juin	5	1	1027.80€	1923€
		1	895.20€	
Frais de déjeuner de l'encadrant	1	10	10 €	100 €
Frais de déjeuner et de dîner des élèves	5	24	10 €	1200 €
Total à la charge de la municipalité de Sélestat				4443€

A la charge de l'INP	
Rémunération de Thierry Aubry	3600 €
Matériel	500 €
TOTAL	4100 €